

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 21 SEPTEMBRE 2023**

Conseillers en exercice : 28/

Conseillers présents : 21/+1

Conseillers votants : 26/

**Date de convocation du Conseil Communautaire** : Le 14 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Montpon-Ménéstérol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Lotterie, Président.

**ETAIENT PRESENTS:** M.Mme/ M.M: J. GAMBRO/ G. PIEDFERT / L.VERGNAUD / J-C CHAUSSADE /M.PILET/ M. COUSTILLAS/ S.QUVIGER/ JP. LOTTERIE/R.ROUILLER./ A.WILLIAMS/N-JAVERZAC-MARIGHETTO/G.AUXERRE RIGOULET/MVERT/F.SALAT/J.BONNEFONDUHARD/JL.ROUSSEAU/G.ELIZABETH/ F.PARROT/ B/CABIROL/ D.LECONTE/ /J. JALARIN/.

**VOTE PAR PROCURATION:**

M. S.COUSTILLAS : Procuration à M. L. VERGNAUD

Mme R.ROUILLER : Procuration à M. J-P Lotterie pour le vote des 7 premières délibérations

Mme S. GOULARD MASSE : Procuration à Mme M. VERT

M. G.HAERING: Procuration à Mme N-JAVERZAC-MARIGHETTO

Mme L. LAGOUBIE : Procuration à M. F. SALAT

Mme V.CAMPANERUTTO : Procuration à M.D.LECONTE

**ETAIENT EXCUSES /ABSENTS :** M.M/M.Mme S.COUSTILLAS/C. POUPARD/ R.ROUILLER absente pour le vote des 7 premières délibérations S. GOULARD MASSE/ L. G.HAERING / V. LECONTE /L.LAGOUBIE/ V.CAMPANERUTTO.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Geneviève AUXERRE-RIGOULET

## ORDRE DU JOUR

- 1-FIXATION DEFINITIVE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.
- 2-DECISION MODIFICATIVE N°01– AAGV 2023/Virement de crédits.
- 3-DECISION MODIFICATIVE N°01– ALSH MONTPON 2023/Virement de crédits.
- 4-FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS PLAN COMPTABLE M57.
- 5-ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS.
- 6-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES FINANCEURS POTENTIELS-ETUDE PORTANT SUR LE TRANSFERT OBLIGATOIRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN 2026 A LA CCIDL.
- 7-DELIBERATION QUI ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-170 DU 08 JUIN 2023 VENTE D'UN TERRAIN SITUE SUR LA ZONE ARTISANALE ECONOMIQUE B. MOULINET A MONTPON. MENESTEROL.
- 8-CESSION DU LOTISSEMENT LES GLYCINES
- 9-LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE DE PROJET EN VUE D'UNE CONCERTATION PREALABLE AU TITRE DE L'ARTICLE L121-16 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.
- 10-APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE MENESPLET/PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DES BRANDES.
- 11-MODIFICATION N°2 DU PLUS DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIAL D'ARTENSET.
- 12-MODIFICATION DES STATUTS DU SMD3.
- + PROPOSITION DE VERSER 1000€ AUX SINISTRES DU SEISME DU MAROC

-----

**-Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 31 août 2023.**

## DELIBERATION N°2023-183 FIXATION DEFINITIVE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Conseillers en exercice : 28/      Conseillers présents : 21/+1      Conseillers votants : 26/

**Date de convocation du Conseil Communautaire** : Le 14 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Montpon-Ménéstérol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Lotterie, Président.

**ETAIENT PRESENTS:** M.Mme/ M.M: J. GAMBRO/ G. PIEDFERT / L.VERGNAUD / J-C CHAUSSADE /M.PILET/ M. COUSTILLAS/ S.QUIVIGER/ JP. LOTTERIE/R.ROUILLER./ A.WILLIAMS/N-JAVERZAC-MARIGHETTO/G.AUXERRE RIGOULET/MVERT/F.SALAT/J.BONNEFONDUHARD/JL.ROUSSEAU/G.ELIZABETH/ F.PARROT/ B/CABIROL/ D.LECONTE/ /J. JALARIN/.

### **VOTE PAR PROCURATION:**

M. S.COUSTILLAS : Procuration à M. L. VERGNAUD  
Mme R.ROUILLER : Procuration à M. J-P Lotterie pour le vote des 7 premières délibérations  
Mme S. GOULARD MASSE : Procuration à Mme M. VERT  
M. G.HAERING: Procuration à Mme N-JAVERZAC-MARIGHETTO  
Mme L. LAGOUBIE : Procuration à M. F. SALAT  
Mme V.CAMPANERUTTO : Procuration à M.D.LECONTE

**ETAIENT EXCUSES /ABSENTS :** M.M/M.Mme S.COUSTILLAS/C. POUPARD/ R.ROUILLER absente pour le vote des 7 premières délibérations S. GOULARD MASSE/ L. G.HAERING / V. LECONTE /L.LAGOUBIE/ V.CAMPANERUTTO.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Geneviève AUXERRE-RIGOULET

### **-FIXATION DEFINITIVE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Ainsi selon qu'il s'agisse d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées par les communes ou restituées à ces mêmes communes sachant que l'attribution de